

Chères amies, chers amis, adhérentes et adhérents,

Notre Assemblée Générale se tiendra mardi 1^{er} mars prochain. L'assemblée générale est le moment privilégié pour que, rassemblés dans un cadre formel, les adhérents puissent statuer sur le fonctionnement de leur association, débattre de ses actions, examiner sa gestion, contribuer à définir ses orientations.

Nous voulons que ce soit aussi pour qui n'est pas encore adhérent l'occasion de mieux nous connaître, dans le prolongement de notre publication mensuelle *Rencontre*, de davantage vous écouter, de mieux prendre en compte les attentes du plus grand nombre.

A quelque titre que ce soit donc, votre présence est importante. Nous comptons sur vous.

Le Comité de Direction de l'AFRA

Comité de Direction (Codir) :

Michel Mangonau	Président
Isabelle Maupetit	Trésorière
Florent Grandouiller	Secrétaire
Christine Coquet	
Michèle Guiraud	
Gérard Cariteau	
Jacques Drouhin	
Bernard Lachot	
Gérard Lizard	

Associés et associations

Dès l'Antiquité, la population a souhaité se rassembler au sein d'organisations. On voit ainsi naître les premières associations en Grèce. Ce sont alors des associations, notamment de citoyens les plus riches créés, par intérêt politique, religieux ou professionnel.

Chez les Romains, ce ne sont plus des associations d'amis, mais des « collègues » ou « corporations ». Les Romains, par leur législation, en ont fait des rassemblements officiels.

En France, à partir du XVI^e, les associations à visée commerciale sont des *sociétés*, les autres sont appelées *communautés*, la volonté de rassembler étant constante.

Restons en France, où **la loi de 1901** reste un marqueur décisif du droit de l'association. Pierre Waldeck-Rousseau est à l'origine de cette loi comme de celle du 24 mars 1884 instaurant la liberté syndicale.

La loi de 1901 permet à tous les citoyens de se réunir en associations sans avoir besoin d'une autorisation préalable, ce qui était le cas auparavant.

En France, en 2019, 4 personnes sur 10 adhéraient à d'une association.

La Loi de 1901 définit l'association comme étant « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

En Côte d'Or, les estimations portent sur 11 000 à 12 000 associations actives. Le secteur sportif compte à lui seul 1 360 clubs affiliés à des fédérations agréés. Ils ont délivré 117 580 licences en 2020.

source : associations.gouv.fr

L'association vit grâce à vous

Cotisation (20 € par an) pour :

- . participer à la vie de l'association,
- . recevoir cette lettre de l'AFRA par internet ou en format papier sur simple demande

Effectuer un don :

- . Pour soutenir durablement votre Association, ses projets, sa communication

Assemblée Générale de l'AFRA

Isabelle, Florent, Michel

- ☺ **A l'ordre du jour de notre assemblée générale du 1^{er} mars prochain :**
vous rendre compte de nos activités et de notre gestion
- ☺ Votre association vit pour vous et grâce à vous :
être à l'écoute de vos demandes
- ☺ Vous appréciez *Rencontre*, notre publication mensuelle:
dites-nous les thèmes que vous aimeriez voir développés
- ☺ Votre participation à la vie active de l'AFRA;
et à la concrétisation des projets pour 2022

REJOIGNEZ-NOUS

AFRA, votre Association (statut « loi de 1901 ») siège social : Centre d'Animation Pierre Jacques

site : <http://www.fontaine-reflexionaction.fr/>

Courriel : contact@fontaine-reflexionaction.fr

Courrier : AFRA

C.A.P.J. Boite n° 13 21 121 Fontaine-lès-Dijon

L'Association Culturelle Fontainoise (ACF) est une véritable école de musique et de théâtre essentielle pour l'épanouissement culturel des enfants de notre commune. Cependant, le poids pesant sur les bénévoles qui s'impliquent dans la gestion de cette association est énorme et sans un soutien très fort de la municipalité, ce n'est pas tenable. L'ACF a été portée à bout de bras par quelques personnes pendant des années et la municipalité a pu s'enorgueillir des retombées tout en regardant de loin ces personnes s'épuiser à la tâche... Maintenant qu'elles ont cédé sous le poids, **il s'en est fallu d'un cheveu que personne ne reprenne le flambeau et cette association a failli disparaître**, ce qui aurait été une perte terrible pour les familles de notre commune. Si nous en sommes arrivés là, c'est parce que la municipalité n'a pas joué ce rôle de soutien dans les domaines où cette aide était indispensable : financièrement et administrativement. Cela fait longtemps que la mairie et le bureau de cette association auraient dû s'asseoir et négocier la meilleure manière de consolider le fonctionnement associatif tout en assurant la qualité des activités et une gestion saine. La municipalité vient de voter une subvention à la mesure des efforts nécessaires pour soulager le bureau (plus d'heures pour la direction, sous-traitance de la gestion administrative) et neuf parents d'élèves désireux que perdure l'association viennent de s'engager à constituer le CA, **ce qui a permis de sauver pour un temps l'association. Espérons qu'elle puisse repartir sur des bases plus stables** et que rapidement la municipalité accepte d'alléger encore la tâche du président, par exemple en acceptant l'usage de la signature électronique, aucun parent ne souhaitant reprendre cette fonction comme elle a pu s'exercer jusqu'à présent.

Les Associations en Côte d'or

Dans notre département, **14 205 personnes** sont salariées dans une des 265 associations employeuses, dont 63 comptent plus de 50 salariés. Toutes rendent des services essentiels à la population et animent les territoires. Ce sont 8.7% des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé du département. La santé pèse plus de 10% des emplois, le secteur social représente à lui seul 47% des emplois (6 666 salariés). On y trouve par ordre décroissant d'effectif l'hébergement social (800 personnes) avec 19 hébergements, dont 11 à Dijon. Les structures assurant un hébergement médicalisé, les aides à domicile, l'accueil d'enfants handicapés et diverses structures « d'utilité sociale ». (URSSAF et MSA 2020)



Pratiquer la randonnée

Michèle Descreux

Seul, en couple, en famille, en groupe, la randonnée est une activité sportive qui peut se pratiquer partout, à tout âge, quelle que soit sa forme physique, sans souci de performance et avec très peu de matériel (bonnes chaussures, sac à dos et bâtons facultatifs).

Tous les randonneurs pratiquants réguliers vous le diront : randonner, c'est s'évader du quotidien, décompresser, respirer, bouger, se dépasser parfois et entretenir le goût de l'effort.

Marcher seul est propice à la méditation ; en couple, c'est parfois la seule activité physique possible ; en groupe, le lien social s'installe, la convivialité permet d'oublier les petits bobos.

La randonnée ouvre de nouveaux espaces, permet de prendre le temps d'observer la nature, donne l'occasion de traverser des sites culturels chargés d'histoire parfois inaccessibles autrement qu'à pied. N'oublions pas les nombreux bénéfices pour la santé, le bien-être ressenti à l'arrivée et la satisfaction d'avoir atteint son but.

La Fédération Française de Randonnée, représentée dans chaque département par un comité départemental, vous offre la possibilité d'adhérer à un club près de chez vous, pour une modique somme. La licence, par son assurance, couvre votre responsabilité civile, les dommages corporels et le rapatriement, que vous randonnez avec ou sans accompagnateur. De nombreuses formes de marche sont proposées : rando santé, rando douce, marche sportive, marche nordique, marche aquatique, marche en ville et bien d'autres encore.

C'est aussi la fédération qui, forte de nombreux bénévoles, entretient les sentiers, les GR (sentiers de grande randonnée) et assure la formation des animateurs qui encadrent les sorties en club.

En Côte d'Or, vous trouverez 52 clubs répartis sur tout le département et près de 3000 km de sentiers balisés. A Fontaine-lès-Dijon, ce sont l'association « Fontaine Marche et Rêve » et la section randonnée de l'Association des familles fontainoises qui sont affiliées à la F.F.R.

